

révision en particulier ne sont pas parfaits, mais devraient faciliter le consensus sur une solution globale satisfaisante de part et d'autre à la prochaine session. Il reste encore à régler certaines questions financières, notamment en ce qui concerne les obligations financières des entrepreneurs envers l'Autorité internationale des fonds marins proposée (imposition d'un droit de production ou mécanisme de partage des bénéfices) et les garanties financières à accorder à l'Entreprise internationale, mais l'étude approfondie de ces problèmes complexes à la septième session a permis de réunir tous les éléments nécessaires aux décisions futures. Le Groupe des 77 a déclaré que cette dernière question devait être résolue de façon satisfaisante en même temps que les questions des transferts de technologie, de la composition du Conseil, du vote au Conseil et de la conférence de révision, dans le cadre du régime global d'abord proposé par le Canada sur la base d'un compromis maintenant généralement accepté par la Conférence. Si, comme on le prévoit à l'heure actuelle, les négociations reprennent en août là où on les a laissées, il devrait être possible de régler toutes les questions réunies sous ce point. Quoiqu'il advienne à la reprise des négociations, la septième session aura tout de même progressé plus que toute autre sur les questions des fonds marins et rapproché énormément la Conférence d'un accord général sur un régime global applicable à ces fonds.

Autre aspect encourageant de la session du point de vue canadien, les délégations ont paru plus conscientes de l'importance des questions de la protection du milieu marin, stimulées sans doute en partie par l'échouement de l'Amoco Cadiz au large de la côte françaises juste avant l'ouverture de la session.

Les participants ont aussi abordé trois questions qui préoccupaient vivement le Canada au début de la session, à savoir les pouvoirs d'établissement de normes de l'Etat riverain dans sa mer territoriale, ses pouvoirs de police dans sa zone économique exclusive et son droit d'intervention pour prévenir et contrôler la pollution causée par les accidents maritimes. Des amendements qui ne sont pas encore acceptés mais qui jouissent de la faveur de plusieurs délégations devraient répondre à ces préoccupations. Les amendements acceptés pendant la session ont été plus limités, mais ils marquent tout de même un progrès du point de vue de l'Etat riverain et du point de vue de l'environnement. A la prochaine